



Commission des dynamiques territoriales

62010 - Soutien au développement touristique

Proposition de financement des lignes touristiques départementales et d'approbation d'une convention à conclure avec la Région Grand-Est concernant ce financement ainsi que divers sujets opérationnels

Rapport n° CD/2017/085

Service Chef de file :

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

Service(s) associé(s) :

K – Mission culture et tourisme

Résumé :

Suite au transfert de la compétence transports interurbains et scolaires à la Région, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du financement par le Département du Bas-Rhin des lignes touristiques organisées sur le territoire du département du Bas-Rhin par la Région et de décider de divers partenariats opérationnels faisant suite à ce transfert.

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) a eu pour effet de modifier le cadre d'Intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles figurent les Départements et les Régions.

La Région Grand Est s'est ainsi vue transférée au 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe, pleine compétence de l'organisation du transport interurbain, exercées jusqu'alors par les Départements.

A la suite des discussions conduites entre le Département du Bas-Rhin et la Région pour l'évaluation des charges transférées, il a été décidé que sont notamment réputés exclus du périmètre compétence transférés le financement des lignes touristiques.

Cette disposition permet ainsi au Département de définir sa politique en matière d'accessibilité aux sites touristiques, en lien avec la stratégie interdépartementale d'innovation et de développement du tourisme, et en particulier pour les sites fortement soutenus ou propriétés du Département (Champ du Feu, château du Haut-Koenigsbourg).

Cet accord a été entériné par la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées, lors de sa séance du 11 octobre 2016, puis par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 approuvant l'organisation du transfert légal des compétences des transports interurbain et scolaire.

La convention de transfert conclue le 19 décembre 2016 renvoie cependant à une convention de financement spécifique pour fixer les modalités pratiques de mise en œuvre. C'est l'objet du présent rapport et de la convention figurant en pièce annexée.

Par ailleurs, certaines dispositions pratiques liées à l'exploitation du réseau routier et son incidence sur les réseaux de transport nécessitent certaines précisions

Financement des lignes touristiques

Les lignes saisonnières régulières à vocation touristique, ou lignes touristiques, faisant l'objet du présent rapport sont les suivantes :

Lignes fonctionnant en période « Eté » :
Ligne 271 : « Strasbourg - Europapark »
Ligne 531 : « Sélestat - Europapark »
Ligne 500 : « Sélestat - Château du Haut-Koenigsbourg »
Ligne 317 : « Wissembourg - Château du Fleckensteln »

Lignes fonctionnant en période « Hiver »
Ligne 252 : « Schirmeck - Champ du feu »
Ligne 258 : « Strasbourg - Champ du feu »
Ligne 511 : « Sélestat- Champ du feu »
Ligne 542 : « Barr - Champ du feu »

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin finance l'intégralité du coût de fonctionnement des services touristiques déduction faite des recettes du service. Toute évolution de l'offre à la demande du Département devra également être prise en charge.

Le coût annuel de financement de ces 8 lignes touristiques est d'environ 350 000 €, dépendant des fréquentations réellement constatées durant l'année.

Il est proposé de décider d'approuver les termes du projet de convention, dont le projet est joint, qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles doivent s'organiser les services touristiques dans le Bas-Rhin et les modalités de leur prise en charge financière par le Département du Bas-Rhin.

Elle doit notamment permettre de définir :

- les conditions d'organisation des lignes touristiques dans le Bas-Rhin par la Région, dont les modalités de définition de l'offre à mettre en œuvre ;
- les conditions de financement de ces lignes par le Département du Bas-Rhin conformément à la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- les conditions de résiliation.

La Commission des Dynamiques Territoriales du 30 mars 2017 a émis un avis favorable aux dispositions figurant au présent rapport et au projet de convention ci-annexé.

Dispositions diverses – Partenariat opérationnel

Par ailleurs, la convention de transfert de compétences prévoit le principe d'une collaboration opérationnelle entre le Département et la Région. Ainsi, il est proposé que le Département du Bas-Rhin s'engage à prévenir sans délai les services de la Région Grand-Est en cas de prévisions d'intempéries ou d'accident impliquant un car régional sur le réseau routier.

De même, il est proposé que le Département du Bas-Rhin informe les services de la Région en amont de tous travaux programmés sur le réseau routier départemental pouvant avoir un impact important sur l'exploitation des services de transport routier. Cela permettra également à la Région, dans le cadre de projets d'investissements structurants (type réaménagement lourd ou déviation) de juger de l'opportunité de réaliser des aménagements spécifiques pour les transports en commun.

Il est également proposé que le Département s'engage à assurer l'entretien et la maintenance des couloirs réservés aux transports collectifs régionaux moyennant refacturation des coûts engendrés à la Région, à hauteur de 56 000 € annuels, tel que décrit dans le projet de convention.

Les conditions d'évaluation, et de retour d'expérience via la production de bilans annuels permettant conjointement d'analyser l'efficacité des dispositifs proposés et, le cas échéant, de les faire évoluer, sont également proposées dans le texte du projet de convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental sur proposition de son Président :

- décide que le Département du Bas-Rhin financera l'intégralité du coût de fonctionnement des services touristiques déduction faite des recettes du service pour un coût annuel d'environ 350 000 € ;
- approuve les dispositions de partenariat et de financement relatifs notamment à l'aménagement et l'entretien des voies réservées et à la gestion de crise en cas d'incident ou d'intempérie ;
- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est relative au partenariat opérationnel en matière de transports interurbains et scolaires : lignes touristiques et gestion routière dont copie est jointe à la présente délibération ;
- autorise son Président à signer cette convention ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour toute décision ultérieure relative à l'application de cette convention.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY